

***Etude de faisabilité de la mise en place du
régime de protection sociale Agricole et du
secteur informel***

Table de Matière

I. Introduction.....	3
II. Contexte et problématique de l'étude de faisabilité :.....	3
III. Rappel des Objectifs, des résultats attendus et des Questions à étudier :	9
1. Objectifs :	9
2. Résultats attendus :	9
3. Questions à étudier :.....	9
IV. Cadre de la mise en place de la protection sociale Agricole et du secteur informel :	9
V. Synthèse des connaissances sur la protection sociale au Mali :.....	12
1. Champ d'application personnel du régime de sécurité sociale du monde Agricole et du secteur informel :.....	13
2. Champ d'application matériel (les branches de sécurité sociale couvertes par ce régime) :	13
3. la vieillesse, le décès ou l'invalidité :	15
4. L'Action sanitaire et sociale :	16
VI. Approche méthodologique de la mise en place du régime de protection sociale spécifique au monde Agricole et au secteur informel:.....	19
VII. Proposition de schéma opérationnel sur le régime:.....	20
VIII. Nouvelle Approche et bonne pratique.....	
IX. Conclusion:	21
Annexes :	26
i. Protection sociale Agricole du secteur informel :.....	26
ii. Régime général-régime des exploitants agricoles :	26
a) Quelques éléments de comparaison :	26

I. Introduction

La mise en place de la **protection sociale spécifique au monde Agricole** constitue une des dispositions majeures de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) qui stipule en son **article 26** « *les personnes exerçant des professions Agricoles au sein d'exploitations familiales et entreprises Agricoles bénéficient de la protection sociale.*

L'Etat, en concertation avec la profession Agricole définit et met en place un régime de protection sociale des travailleurs des exploitations familiales».

- ❖ La LOA sert donc de fondement juridique pour la mise en place de ce régime spécifique.
- ❖ En inscrivant cette disposition dans la LOA le législateur corrige une injustice sociale qui frappe le monde Agricole représentant plus de **75%** de la population active du Mali.

Le plan d'action s de la mise œuvre de la LOA adopté par la deuxième session du conseil supérieur de l'Agriculture tenue **le 10 mai 2008** désigne le ministère en charge de la solidarité comme chef de file pour conduire l'opérationnalisation des dispositions de **l'article 26 de la LOA.**

C'est dans ce cadre que la présente étude est initiée par la **DNPSES** pour produire la matière nécessaire à la construction du régime de protection sociale spécifique au monde rural et au secteur informel.

II. Contexte et problématique de l'étude de faisabilité :

La protection sociale est avant tout un projet politique de solidarité nationale. Il s'agit de s'organiser pour que personne ne reste sans soutien devant les drames que sont le chômage, la mauvaise santé ou la pauvreté. Au Mali elle est définie comme l'ensemble des mesures préconisées par l'Etat et les collectivités pour assurer la prise en charge des risques sociaux de la population. Les dispositifs des systèmes de protection sociale comprennent généralement les éléments suivants :

- Assurance sociale qui est domaine contributif (pour laquelle chacun cotise pour ses droits) ;
- Assistance sociale relève du domaine non contributif (aide aux populations pauvres, sans cotisation préalable, on parle aussi d'aide sociale ou de « filets sociaux»).

Le caractère transversal de la protection sociale conduit à la prise en compte de la dimension alimentaire qui se traduit par la mise en place de systèmes d'aide sociale. Elle est de plus en plus débattue et encouragée dans les milieux de l'aide publique au développement, comme en témoigne l'adoption récente du rapport « protection sociale pour la sécurité Alimentaire » par le comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO. La protection sociale qui s'inscrit dans le cadre la sécurité alimentaire apparaît désormais comme une solution « innovante » et radicale contre la faim.

Ainsi, depuis avril 2002 le gouvernement du Mali a adopté la déclaration de politique nationale de protection sociale qui constitue aujourd'hui le socle de toutes les interventions en matière de protection sociale au Mali.

L'objectif général de la politique nationale de protection sociale est de construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux de tous les citoyens en général et des couches défavorisées en particulier.

Cependant malgré la reconnaissance universelle du rôle fondamental de la protection sociale, force est de constater qu'elle ne couvre adéquatement et en particulier dans les pays africains qu'environ 10% de la population et 22% pour le Mali.

En effet, la couverture sociale y est en général réduite de manière inadéquate, marquant du coup l'exclusion de la majorité de la population, surtout du monde rural et du secteur informel.

Il faut noter que le monde rural, représentant plus de 75% de la population au Mali est en général celui qui est le plus durement affecté par la pauvreté.

A ce jour au Mali, cette catégorie de la population ne bénéficie d'aucun mécanisme efficace de couverture sociale ni dans le domaine de la garantie des revenus au producteur, ni dans le domaine des risques sociaux classiques (régimes de prévoyance sociale) définis par la convention 102 de l'OIT, à savoir la maladie, la vieillesse, les accidents de travail et maladies professionnelles, des charges familiales, l'invalidité, le chômage, le décès et la maternité.

Le besoin de couverture des risques du monde rural a été exprimé par les producteurs ruraux depuis les états généraux tenus en 1991.

La prise en compte de cette volonté par le gouvernement du Mali a concouru entre autres à l'adoption de la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA).

La Loi d'Orientation Agricole couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole notamment l'agriculture, l'élevage la pêche, la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales.

La LOA assigne à la politique de développement Agricole le but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales Agricoles reconnues sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro-écologique et des savoir-faire Agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur Agricole structuré.

L'adoption de cette loi, qui doit être vue surtout et avant tout comme une expression de la solidarité nationale, vise, pour les aspects liés aux risques sociaux, à assurer une protection renforcée des exploitants agricoles contre les risques majeurs des végétaux et des animaux. Elle vise également à instaurer des régimes classiques de prévoyance sociale au profit des travailleurs du secteur agricole.

En effet, l'article 26 de la LOA stipule : «les personnes exerçant des professions Agricoles au sein d'exploitations familiales et entreprises Agricoles bénéficient de la protection sociale. L'Etat, en concertation avec la profession Agricole définit et met en place un régime de protection sociale des travailleurs des exploitations familiales ». Il faut préciser ici que le régime de protection sociale s'entend par l'instauration des branches classiques de la sécurité sociale.

La LOA prévoit la mise en place d'un régime de protection sociale du secteur Agricole prévu à l'Article 26 , sans toutefois traiter au fond l'ensemble du problème.

Par rapport au secteur informel, la recommandation n°204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la Conférence Internationale du Travail en juin 2015, est le premier instrument international portant spécifiquement sur l'économie informelle. Elle fournit aux mandants tripartites (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) des orientations sur la manière de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et elle a été élaborée dans le but de garantir un travail décent pour tous.

Quelque 2,5 milliards de personnes, soit la moitié de la main-d'œuvre mondiale, travaillent dans l'économie informelle. Comme l'indique la figure 1 ci-dessous, l'économie informelle dans le secteur non agricole ne représente pas moins de 82 pour cent de l'emploi total en Asie du Sud, contre 10 pour cent en Europe orientale et en Asie centrale.

Ces moyennes masquent de vastes disparités au sein des régions. Ainsi, en Afrique subsaharienne, les chiffres vont de 33 pour cent en Afrique du Sud à **82 pour cent au Mali**, comme on peut l'observer au tableau 1. Ces différences tiennent en partie au fait qu'on a eu recours à différents critères opérationnels pour mesurer l'emploi informel.

FIGURE 1: L'EMPLOI INFORMEL EN POURCENTAGE DE L'EMPLOI TOTAL NON AGRICOLE, VENTILÉ PAR SEXE (BASÉ SUR LES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES DISPONIBLES, CORRESPONDANT À DIFFÉRENTES ANNÉES DANS DIFFÉRENTES RÉGIONS)³

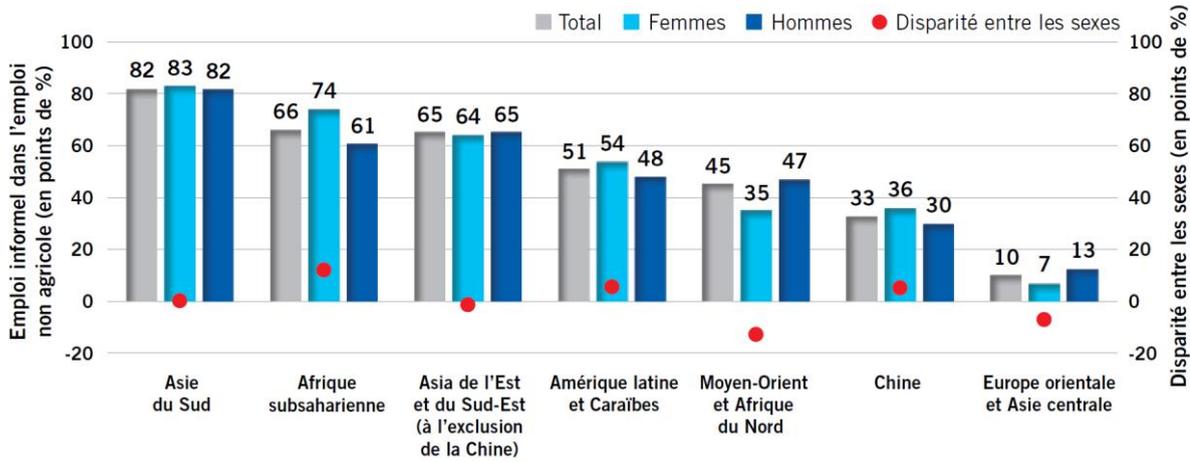


Tableau 1: Disparités au sein des régions⁴

Amérique latine	Uruguay	40	Bolivie	75
Afrique subsaharienne	Afrique du Sud	33	Mali	82
Asie du Sud et de l'Est (à l'exclusion de la Chine)	Thaïlande	42	Inde	83.5
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Turquie	30.5	Cisjordanie et Gaza	58.5

L'emploi informel en pourcentage (%) de l'emploi total non agricole

L'emploi informel concerne la moitié de la main-d'œuvre mondiale et est étroitement associé au manque de travail décent, à la mauvaise qualité des emplois, à la pauvreté au travail, à une faible productivité, à la discrimination et à l'exclusion, à l'insécurité et aux vulnérabilités du marché du travail. Alors que les crises financières et économiques mondiales affectent les communautés dans le monde entier et que les femmes et les hommes ordinaires sont confrontés à une plus grande insécurité, à une augmentation du chômage et des inégalités, il est clair que nous devons redoubler d'efforts dans la lutte contre l'informalité sous toutes ses formes et en tous lieux.

La Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle adoptée lors de la Conférence internationale du Travail de 2002 (CIT) souligne l'urgente nécessité d'adopter une approche intégrée et globale, reposant sur les quatre piliers du Travail décent (création d'emplois, droits, dialogue social, protection sociale), afin d'atteindre l'objectif de sortie de l'informalité.

Depuis 2002, les débats politiques du BIT ont réaffirmé l'importance de faciliter la transition vers la formalité en tant qu'objectif primordial et ont affiné l'approche intégrée pour en dégager un cadre politique et analytique. Le diagramme ci-dessous illustre ce cadre politique et analytique et met en lumière plusieurs domaines stratégiques clés indiquant les différents chemins pouvant mener à la formalité.

Ces sept domaines stratégiques présentés dans le diagramme ci-dessous illustre qu'il est possible d'opérer un élargissement à l'horizontale grâce à une action concertée dans chaque domaine technique, alors que l'intégration verticale illustre l'importance cruciale d'adopter une stratégie globale.

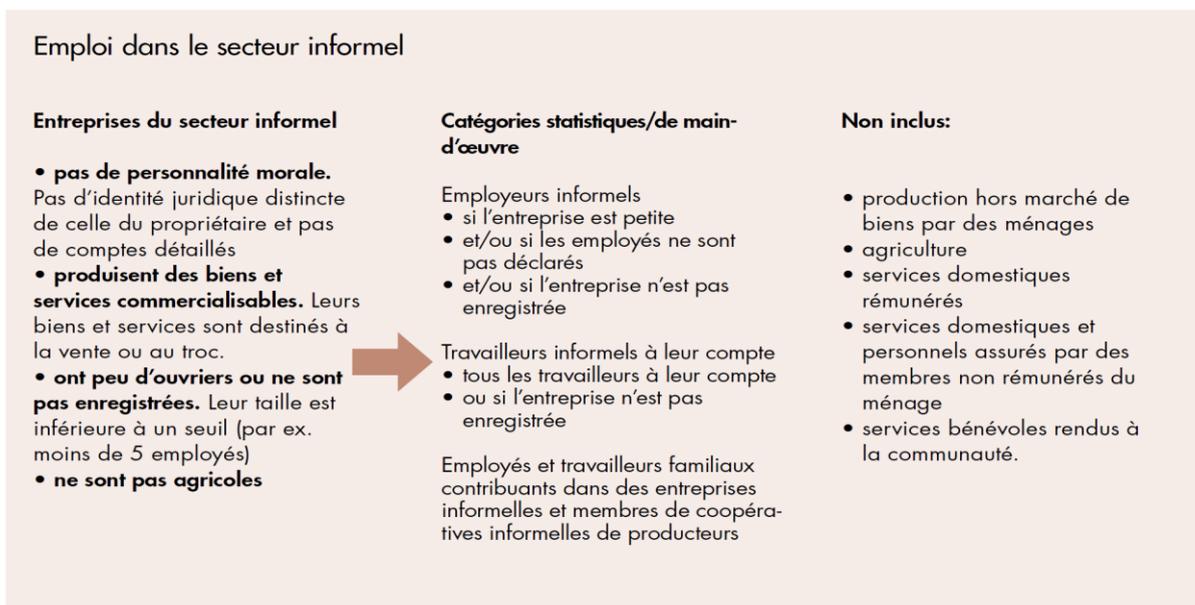
Stratégies de travail décent pour l'économie informelle

Une approche intégrée pour sortir de l'informalité



Source: BIT 2010, Rapport VI *Des politiques de l'emploi pour la justice sociale et une mondialisation équitable* ; Rapport sur l'emploi au titre de la question récurrente 2010, Rapport soumis à la 99e Session, Conférence internationale du Travail, 2010.

Une illustration de l'emploi dans le secteur informel en tant que concept statistique est présentée dans l'encadré ci-dessous:



Pour assurer la transition du secteur informel vers l'économie formel, le Mali a ratifié l'Acte uniforme de l'OHADA portant Droit Commercial Général qui renvoie au droit national des Etats parties en son article 30 alinéa 6: «*chaque Etat partie fixe les mesures incitatives pour l'activité de l'entrepreneur, notamment en matière d'imposition fiscale et d'assujettissement aux charges sociales*». Actuellement le projet de décret sur le statut juridique, fiscal et social de l'entrepreneur est voie d'adoption. L'article 30, alinéa 1 de l'Acte uniforme révisé portant Droit Commercial Général du 15 décembre 2010 précise que «*l'entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent acte uniforme, exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole* ».

En dépit de toutes ses démarches la grande majorité des travailleurs de l'économie informelle sont privés de couverture sociale.

La notion de sécurité sociale adoptée ici, recouvre toutes les mesures allouant des prestations en espèce ou en nature, pour garantir une protection contre, entre autres:

- l'absence de revenu d'une activité lucrative (ou l'insuffisance de revenu) par suite de maladie, d'invalidité, de maternité, d'accident professionnel, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille;
- le manque d'accès aux soins de santé ou le caractère trop onéreux de ces derniers; l'insuffisance du soutien familial, en particulier pour les enfants et les adultes dépendants;
- la pauvreté générale et l'exclusion sociale.

L'accès à la sécurité sociale est, par essence, une responsabilité publique et est traditionnellement fourni par des institutions publiques financées par des cotisations ou par des impôts. C'est dans ce cadre que la présente étude a été initiée en vue d'assurer la couverture sociale des travailleurs du secteur agricole et du secteur informel.

Concernant les différents régimes de sécurité sociale et les facteurs à l'origine du manque de couverture dans l'économie informelle, les instruments politiques doivent prendre en compte la diversité régnant au sein de l'économie informelle quant au degré de formalisation, au statut de l'emploi, aux revenus, au niveau de couverture et à la capacité de payer des différents groupes au sein de l'économie informelle. Alors que cette diversité rend difficile la mise en place de solutions uniformes, un socle de sécurité sociale combinant différents instruments peut, non seulement, fortement contribuer à assurer une transition vers la formalité, mais aussi avoir des effets sensibles sur la réduction de la pauvreté.

Sécurité sociale et informalité.

Malgré leur plus forte exposition au risque et à l'insécurité du revenu, la grande majorité des travailleurs de l'économie informelle sont privés de couverture de sécurité sociale. L'absence de protection sociale est un facteur majeur d'exclusion sociale et de pauvreté. Mais ses incidences sont également ressenties dans l'économie formelle, où les travailleurs et les entreprises doivent supporter l'intégralité de la charge du financement du système de sécurité sociale par le biais des impôts ou des assurances sociales.

Comprendre les causes à l'origine de l'absence de protection sociale dans l'économie informelle est essentiel pour élaborer des solutions politiques visant à étendre la couverture. Tout d'abord, il existe une grande diversité dans les conditions d'accès aux prestations de sécurité sociale (transferts sociaux). Les bénéficiaires des transferts sociaux peuvent acquérir un régime spécial de sécurité sociale de différentes manières:

- cotiser à un tel régime (système participatif), ou
 - être résident (couverture universelle pour tous les résidents), ou
 - remplir des conditions d'âge spécifiques (régimes catégoriels), ou
 - présenter des conditions de ressources spécifiques (régimes d'aide sociale), ou
-
- remplir plusieurs de ces conditions à la fois.
 - En outre, certains régimes exigent que les bénéficiaires accomplissent certaines tâches (systèmes de travail obligatoires par exemple), ou

- qu'ils adoptent un comportement spécifique (transferts conditionnels d'espèces par exemple).

Plusieurs de ces systèmes peuvent coexister dans un pays donné et allouer des prestations pour les mêmes éventualités à différents groupes de la population.

La plupart des catégories de régimes auxquels il est fait référence ci-dessus, ne prennent pas en compte la situation en matière d'emploi lorsqu'ils définissent les droits. Par exemple, de nombreux pays, y compris les pays en développement, ont adopté une couverture universelle pour tous les résidents afin de garantir un accès aux soins. Dans certains pays, une rente forfaitaire est allouée à tous les résidents au-delà d'un certain âge.

Facteurs influençant l'exclusion de la couverture de sécurité sociale de l'économie informelle

Dans certains pays en développement, la législation relative aux assurances sociales étend sa couverture à des catégories de travailleurs de l'économie informelle, en particulier aux travailleurs indépendants, aux travailleurs domestiques et à certaines catégories professionnelles. Jusqu'à récemment, ces tentatives de réduire l'exclusion des travailleurs de l'économie informelle se sont révélées peu fructueuses dans la pratique. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette situation:

- De nombreux acteurs de l'économie informelle ont des revenus trop bas et/ou trop irréguliers pour payer les cotisations requises par l'assurance sociale. C'est souvent le cas des travailleurs indépendants qui, dans beaucoup de pays, sont obligés de payer à la fois la part de l'employeur et celle du travailleur ;
- Même lorsque les travailleurs de l'économie informelle ont la capacité de payer, ils n'en ont pas la volonté pour un certain nombre de raisons, dont le manque de confiance dans les institutions de sécurité sociale, l'écart qu'ils ressentent entre le type de prestations fournies et ce qu'ils considèrent comme leurs besoins prioritaires, la complexité (et la durée) des procédures d'affiliation et de perception des prestations ;
- En outre, la longueur de la période de cotisation requise pour pouvoir prétendre aux prestations, notamment aux rentes, peut décourager de nombreux travailleurs de l'économie informelle qui ont souvent des emplois incertains et des parcours professionnels imprévisibles.

Alors que, comme indiqué précédemment, il existe un certain nombre de systèmes qui ne tiennent pas compte de la situation en matière d'emploi, dans la pratique, ces systèmes sont rares et d'une couverture limitée dans les pays en développement. Dans la plupart de ces pays, les dispositifs de sécurité sociale sont organisés autour d'une assurance sociale professionnelle et d'autres régimes obligatoires qui ne couvrent ni les travailleurs de l'économie informelle ni les entrepreneurs. Même si l'exclusion est également présente dans l'économie formelle, elle frappe à un degré plus élevé les acteurs de l'économie informelle. Cette absence de couverture de sécurité sociale est souvent associée à une exposition particulièrement élevée au risque. Les acteurs de l'économie informelle, et en particulier les femmes, sont souvent employés aux travaux les plus dangereux, dans les pires conditions et circonstances. Les mesures préventives visant à réduire les risques au travail, n'atteignent souvent pas l'économie informelle.

Bien que tout le monde ne soit pas pauvre dans l'économie informelle, celle-ci compte une grande proportion de pauvres et, du fait de leur pauvreté, une plus large part d'entre eux, par rapport à la population

globale, fait face à des facteurs générateurs de risque, tels qu'une alimentation de mauvaise qualité, un accès réduit à l'eau potable et aux installations sanitaires, un faible accès aux services éducatifs et de santé, un logement précaire, etc. Une forte exposition au risque associée à une faible protection sociale place la plupart des travailleurs de l'économie informelle dans une situation très vulnérable.

Il convient de noter que dans certains pays, la couverture d'assurance sociale est limitée en raison de l'incohérence de son fonctionnement, de l'inaptitude de l'Etat à faire observer les cotisations obligatoires et du manque de confiance dans les institutions publiques. Un régime d'assurance sociale mal conçu et mal mis en œuvre peut constituer une incitation à rejoindre l'économie informelle. C'est l'une des raisons pour lesquelles les efforts visant à améliorer la gouvernance et l'efficacité des assurances sociales doivent être reliés aux mesures requises pour réduire l'informalisation de l'emploi et étendre la couverture. UVELLES APPROCHES ET BONNES PRATIQUES

III. Rappel des Objectifs, des résultats attendus et des Questions à étudier :

1. Objectifs :

L'étude vise à avancer les réflexions sur le régime de protection sociale du secteur agricole prévu à l'Article II de la LOA et celui du secteur informel.

Elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- Développer des mécanismes de prévoyance adaptés aux cibles concernées pour permettre aux individus de faire face aux conséquences financières des risques sociaux ;
- Mettre en œuvre les politiques sociales des secteurs concernés ;
- Garantir le meilleur accès aux soins des populations agricoles et du secteur informel ;
- Améliorer la sécurité au travail et déterminer la pénibilité des tâches ;
- Traiter les difficultés liées aux crises agricoles ;
- Agir en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, accompagner les publics fragiles (personnes en situation de précarité et/ou de handicap) et de prévenir le vieillissement.

2. Résultats attendus :

Un document d'analyse est élaboré pour servir de base de réflexion sur la mise en place du régime de protection sociale du monde Agricole et secteur informel. Il formule des propositions et recommandations qui seront considérées lors de l'approfondissement des réflexions sur ces sujets dans le processus d'élaboration des textes réglementaires.

3. Questions à étudier :

L'instauration d'un régime de sécurité (ou de prévoyance) sociale au profit des travailleurs du monde rural et secteur informel pose entre autres cinq questions fondamentales :

- Quelle sera la population couverte ?
- Autour de quelles branches le régime de protection (sécurité) sociale du monde rural et secteur informel sera-t-il construit ?
- Quelle sera l'organisation institutionnelle de ce régime à instaurer pour le monde agricole et secteur informel ?
- Quelle sera l'autorité de tutelle du régime ?
- Quelles seront les sources de financement ?

IV. Cadre de la mise en place de la protection sociale Agricole et du secteur informel :

Au plan international la sécurité sociale revêt deux dimensions majeures, à savoir “la sécurité du revenu” et “la disponibilité des soins médicaux”, qui sont notamment identifiées dans la Recommandation (n°67) de l’OIT sur la garantie des moyens d’existence, 1944 et la Recommandation (n°69) sur les soins médicaux, 1944, respectivement, comme “des éléments essentiels de la sécurité sociale”.

Premièrement, selon ces recommandations, les régimes de garantie du revenu devraient «soulager le besoin et prévenir l’indigence, en rétablissant jusqu’à un niveau raisonnable, les moyens d’existence perdus en raison de l’incapacité de travailler (y compris la vieillesse) ou d’obtenir un emploi rémunérateur ou en raison du décès du soutien de famille».

Deuxièmement, «tout service de soins médicaux devrait assurer à l’individu les soins que peuvent fournir les membres de la profession médicale et des professions connexes» et «le service de soins médicaux devrait englober tous les membres de la communauté». Ce double aspect se retrouve également dans la formulation de la Déclaration de Philadelphie: «l’extension des mesures de sécurité sociale en vue d’assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d’une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets».

Les prestations de sécurité sociale peuvent être, et sont souvent, octroyées par des entités privées. En outre, il existe de nombreuses institutions privées (d’assurance, d’entraide, à base communautaire ou à caractère mutualiste) qui peuvent assumer un certain nombre de rôles en matière de sécurité sociale et d’importantes modalités de sécurité du revenu, notamment les plans de prévoyance professionnelle, avec plans complémentaires, et qui pourraient amplement remplacer des composantes des régimes de sécurité sociale publique.

Alors qu’il existe une grande variété de systèmes dans de nombreux pays, les assurances sociales professionnelles, la plupart du temps, demeurent le pilier central des systèmes de sécurité sociale. De tels systèmes sont fondés sur un contrat, explicite dans des entreprises formelles, dans le cadre de rapports de travail officiels entre un travailleur salarié et un employeur.

Dans les pays en développement, les travailleurs qui ne bénéficient pas d’un tel contrat, ne sont généralement pas couverts par les assurances sociales professionnelles légales. C’est le cas des professions indépendantes telles que la profession Agricole qui représentent une large part des acteurs de l’économie informelle et qui, la plupart du temps, ne sont pas couvertes. Un nombre croissant de travailleurs «dépendants» mais dont la relation de travail n’est pas claire, est ambiguë ou est occulte, constituent une autre catégorie exclue de la couverture d’assurance sociale.)

Étendre la couverture aux diverses réalités de l’économie informelle nécessite la mise en œuvre de plusieurs instruments cohérents.

Les initiatives tendant à étendre la couverture d’assurance sociale ont réussi lorsqu’elles intégraient une adaptation des prestations, des cotisations et du fonctionnement aux caractéristiques de certaines catégories de travailleurs de l’économie informelle.

Ces aménagements peuvent notamment consister à :

- donner le choix aux bénéficiaires de s’affilier ou non à toutes les branches, en fonction de leurs besoins et de leur capacité contributive;
- instaurer des paiements de cotisations plus souples afin de tenir compte des fluctuations de revenus ou des revenus saisonniers (pour les travailleurs agricoles par exemple);
- introduire des mécanismes spécifiques pour déterminer les niveaux de cotisations pour les travailleurs salariés ou indépendants lorsque le revenu réel est difficile à estimer (capitation ou paiement forfaitaire basé sur la taille de l’activité économique, des terres cultivées, etc.);
- réduire les frais d’affiliation et à proposer aux petits cotisants des “plans simplifiés” à la fois en termes d’affiliation et de conformité avec les obligations fiscales.
- Cibler et définir un cadre de dialogue multi acteurs avec les organisations professionnelles agricoles pour mieux expliquer les enjeux de la protection sociale agricole ;

- Impliquer activement et majoritairement les organisations professionnelles agricoles dans les instances de mise en œuvre du projet pilote du régime Protection Sociale du Monde Agricole et du Secteur Informel ;
- Diligenter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (sensibiliser les acteurs du secteur informel sur le régime de l'entrepreneuriat qui accorde des facilités fiscales et sociales aux jeunes entrepreneurs);
- Commencer la protection sociale du monde Agricole par un régime spécifique, la couverture du risque maladie et de façon obligatoire au même titre que l'AMO ;
- Rendre progressive la couverture des risques par catégorie socio-professionnelle (transporteurs, libéraux, commerçants, artisans, agriculteurs...)
- Appliquer le principe d'étanchéité entre le régime de protection sociale du monde rurale et les autres régimes pour garantir sa viabilité financière.

L'accès aux soins est l'une des sources de sécurité les plus importantes recherchée par les groupes vulnérables et les acteurs informels.

Une couverture d'assurance-maladie publique, garantissant un accès effectif à une couverture médicale abordable et de qualité, et à une protection financière en cas de maladie, est essentielle, à la fois du point de vue des droits, mais aussi de la croissance économique. L'accès aux soins médicaux est reconnu comme l'un des droits les plus fondamentaux et comme un facteur déterminant pour stimuler la productivité et la croissance. La garantie d'un accès à une assurance-maladie est par conséquent souvent la première sécurité à laquelle aspirent les personnes pauvres et vulnérables. L'impact des graves problèmes de santé sur la pauvreté est également très fort et touche des millions de personnes chaque année. Une couverture médicale sociale est de plus en plus perçue comme une composante cruciale des politiques et des réformes visant à améliorer les systèmes de santé et l'accès à des services médicaux de qualité.

Le BIT soutient une approche bidimensionnelle pour étendre la couverture de sécurité sociale. La première dimension (horizontale) comprend l'extension de la sécurité du revenu et de l'accès aux soins à toute la population, ne serait-ce qu'à un niveau de base modeste. La deuxième dimension (verticale) a pour objectif de fournir une sécurité du revenu plus élevée et l'accès à des soins de meilleure qualité à mesure que les pays atteignent des niveaux de développement économique plus élevés, et qu'ils acquièrent une marge de manœuvre budgétaire.

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, soutenu par le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, a mis en avant une nouvelle approche stratégique de la première dimension, la dimension horizontale, en encourageant une série de garanties de sécurité sociale de base dans le cadre d'un socle de protection sociale plus large. Ce socle consiste en deux principaux éléments favorisant la réalisation des droits de l'homme:

- Services publics essentiels: accès géographique et financier à des services essentiels (comme l'eau et les sanitaires, les soins et l'éducation).
- Transferts sociaux: une série de base de transferts sociaux essentiels, en espèces ou en nature, payés aux pauvres et aux vulnérables afin de leur garantir une sécurité de revenu minimum et un accès aux soins primordiaux.

La composante de transfert social du socle de protection sociale, comprend une série de base de garanties sociales essentielles, fournies par l'intermédiaire de transferts en espèces et en nature, permettant en principe:

- un accès universel à des services médicaux essentiels;
- une sécurité du revenu (ou de subsistance) pour tous les enfants par le biais d'allocations familiales;

- un soutien au revenu, associé à des garanties d'emploi et/ou autres politiques de marché du travail pour les personnes en âge (et désireuses) de travailler, qui ne peuvent pas gagner suffisamment sur le marché du travail;
- une sécurité du revenu à travers des pensions financées par l'impôt pour les personnes âgées, handicapées et celles qui ont perdu le principal soutien de famille.

La notion de «garanties» laisse ouverte la question de savoir si tout ou partie de ces transferts sont (i) octroyés sur une base universelle à tous les habitants d'un pays, (ii) aménagés dans le cadre de régimes d'assurance sociale obligatoires étendus et contributifs, (iii) octroyés uniquement dans le cas de besoins évalués ou (iv) sur base de certaines conditions de comportement. L'élément déterminant est que tous les citoyens aient accès à des services de santé essentiels et aient les moyens de garantir un niveau minimum de revenu.

La politique de développement de la République du Mali se recentre de façon évidente sur le secteur rural, considéré comme devant être le moteur de l'économie nationale.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, cadre de référence adopté en mai 2002 de toute action visant à réduire la pauvreté, vise, dans le secteur rural, la sécurité alimentaire par l'augmentation, la diversification et la valorisation des productions agricoles, pastorales, piscicoles, et sylvicoles, dans une optique de gestion durable des ressources naturelles.

La Loi d'Orientation Agricole(LOA) du Mali, promulguée le 05 septembre 2006, est l'expression de l'engagement politique du gouvernement de faire de ce pays une véritable puissance agricole dans la sous région ouest-africaine, à travers la mise en valeur de ses potentialités productives agro-sylvo-pastorales.

La LOA est un document cadre de valeur législative traçant les perspectives du développement agricole durable du Mali à court, moyen et long terme. Plus précisément elle fixe les « orientations de la politique agricole du Mali ».

Il s'agit d'un document intégrateur qui traite de l'ensemble des secteurs de production rurale, qu'il s'agisse de l'agriculture au sens strict, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de la gestion faunique, de la foresterie... ainsi que des activités connexes telles que la transformation, la commercialisation, la distribution, et les autres services agricoles.

Elle engage la République du Mali dans une réforme Agricole d'une très grande ampleur.

Le but de la politique de développement agricole est de faire du secteur agricole le moteur du développement national. Les principaux objectifs poursuivis par cette politique consistent à:

- promouvoir une agriculture moderne, compétitive et durable ;
- garantir la souveraineté alimentaire et le bien être des productrices et producteurs ruraux ;
- favoriser l'occupation équilibrée et la mise en valeur harmonieuse de l'espace rural ;
- assurer la protection sociale des exploitants et du personnel Agricoles ;
- assurer la protection des exploitations Agricoles contre les risques Agricoles ;
- assurer la protection des exploitations et productions Agricoles contre les pratiques non soutenables ou contraires aux règles des marchés nationaux, sous régionaux et internationaux.

Pour y parvenir, elle s'appuie sur :

- le soutien et la modernisation d'exploitations agricoles familiales reconnues et sécurisées, associés avec la promotion d'entreprises agricoles capables de contribuer à l'émergence d'un secteur agro-industriel compétitif, intégré dans l'économie sous- régionale ;
- la responsabilisation et la participation de l'ensemble des acteurs du développement agricole ;
- la mise en place d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement Agricole.

V. Synthèse des connaissances sur la protection sociale au Mali :

1. Champ d'application personnel du régime de sécurité sociale du monde Agricole et du secteur informel :

Le régime de sécurité sociale du monde Agricole et du secteur informel s'applique d'une part à tous les membres (salariés ou non) d'une exploitation Agricole familiale ou à tous les salariés d'une entreprise Agricole et d'autre part à tous les travailleurs de l'économie informelle dans le secteur non agricole.

L'exploitation Agricole est constituée d'un ou de plusieurs membres unis par des liens de parenté ou des Us et coutumes et exploitants en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation, qu'il soit de sexe masculin ou féminin. Le chef d'exploitant assure la maîtrise d'œuvre et veille à l'exploitation Agricole familiale peut employer des salariés (différents des membres non salariés) et des apprentis Agricoles qui sont régis par la législation du travail.

L'entreprise Agricole est une exploitation Agricole gérée à titre individuel ou en société et employant exclusivement une main d'œuvre salariée conformément à la législation du travail en vigueur. Les entreprises Agricoles sont enregistrées auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre tenu à cet effet. Elles sont immatriculées auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation.

Selon la résolution de la quinzième conférence internationale des statisticiens du travail, le secteur informel peut se caractériser, d'une façon générale, comme un ensemble d'unités produisant des biens ou des services marchands avec l'objectif premier de créer des emplois ou d'engendrer des revenus pour les personnes concernées. Ces unités de production, selon les définitions et classifications contenues dans le Système de Comptabilité National (révision 4 de 1993), font partie du secteur institutionnel des ménages en tant qu'entreprises individuelles.

Ces unités informelles sont caractérisées par les éléments suivants¹ :

- Elles opèrent typiquement à petite échelle, avec un faible niveau d'organisation et avec peu ou pas de division entre les facteurs de production (capital, travail) ;
- Les relations d'emploi qu'elles entretiennent sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les liens de parenté ou les relations personnelles ou sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties formelles ;
- Ces entreprises individuelles sont des unités produisant des biens et des services marchands. Elles ne constituent pas une personne morale distincte du ménage ou des membres du ménage auxquels elles appartiennent, et elles ne tiennent pas un ensemble complet de comptes permettant de distinguer leurs activités propres de production des autres activités de leurs propriétaires. De ce fait, les actifs utilisés dans la production n'appartiennent pas à l'unité, mais à leurs propriétaires ;
- Sur le plan juridique, les propriétaires sont personnellement responsables, sans limite, de tous les engagements souscrits dans le processus de production.

Au vu de ce qui précède, la mise en place d'un régime de sécurité sociale pour les travailleurs du monde Agricole et du secteur informel nécessite une étude complémentaire plus pointue qui déterminera le nombre de cotisants et des bénéficiaires du régime ainsi que les niveaux de contributions au financement définies par la réglementation.

Elle devra également déterminer le dispositif devant gérer ce régime de sécurité sociale pour le monde Agricole et le secteur informel. Une des possibilités est de le prendre en compte dans l'étude actuarielle de l'INPS dans la redéfinition des paramètres de son régime d'assurance volontaire.

2. Champ d'application matériel (les branches de sécurité sociale couvertes par ce régime) :

Le régime de sécurité sociale du monde Agricole et du secteur informel, qu'il s'agisse d'une exploitation agricole familiale, d'une entreprise agricole ou des acteurs de l'économie informelle sera organisé pour prendre en charge les prestations suivantes :

➤ **les prestations familiales :**

L'objectif de ces prestations est d'améliorer les conditions de vie et d'éducation des enfants.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, le travailleur agricole ou de l'économie informelle doit :

- Justifier sa présence chez un ou plusieurs employeurs agricoles, dans une exploitation agricole ou dans une activité de l'économie informelle pendant une période de 12 mois ;
- Déclarer ses enfants à l'état civil et lesdits enfants doivent être effectivement à la charge du bénéficiaire ;
- Résider en République du Mali avec ses enfants.

Notion importante : enfant à charge. Il s'agit de l'enfant pour lequel le travailleur assume les frais provoqués par la naissance, la nourriture et l'éducation.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- les prestations en nature de l'action sanitaire et sociale ;
- les allocations familiales ;
- la prime de premier établissement octroyée à l'occasion du premier mariage du travailleur ;
- les allocations prénatales et de maternité ;
- les consultations prénatales ;
- les indemnités journalières de la femme salariée agricole en congé de maternité ;
- les congés de maternité.

Ces prestations seront à moduler en fonction de statut de l'exploitation Agricole ou du travailleur de l'économie informelle.

➤ **L'assurance maladie :**

L'objectif de cette prestation est d'éviter toute altération de la santé du travailleur et de lui dispenser des soins ainsi qu'à sa famille.

Il s'agit de la prise en charge en partie ou en totalité des frais de santé (soins et médicaments) du travailleur agricole ou un membre de sa famille. Par famille, il faut entendre le travailleur lui-même, son père et sa mère, sa ou ses épouses et ses enfants.

Les prestations comprennent :

- l'examen médical d'embauche ;
- la visite médicale (une fois par an) ;
- l'examen médical de reprise de travail après une absence pour cause de maladie ;
- les soins médicaux aux travailleurs ainsi qu'à leur famille et les frais pharmaceutiques à un taux qui sera fixé par un voie réglementaire.

Le Régime d'Assurance Maladie Universelle sera l'instrument pour assurer la couverture maladie des travailleurs du monde Agricole et du secteur de l'économie informelle.

➤ **Les Accidents de Travail et les Maladies Professionnelles (ATMP) :**

L'objectif de cette prestation est de protéger la force de travail contre les risques inhérents au travail agricole et de l'économie informelle et, le cas échéant, réparer leurs conséquences dommageables.

Condition de prise en charge :

Déclarer immédiatement ou dans un délai fixé par la loi (72 par exemple) tout accident de travail ou maladie professionnelle.

Notions importantes :

*Accident du travail (Définition selon le code du travail) :

- Accident survenu, quelle qu'en soit la cause, par le fait ou à l'occasion du travail agricole ;
- Accident survenu pendant le trajet de la résidence au lieu de travail et vice versa dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ;
- Accident survenu pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur.

Maladie professionnelle :

Un décret fixera dans un tableau une liste de maladies susceptibles d'être causées par le travail agricole ou dans le secteur de l'économie informelle. Cette liste précise pour chaque agent nocif :

- Les infections microbiennes et résultantes d'ambiance et attitude nécessitées par l'exécution de certains travaux agricoles ainsi que pour chaque zone reconnue infectée ;
- Les manifestations morbides d'intoxication aiguë ou chronique présentées par les travailleurs agricoles exposés d'une façon habituelle à l'action desdits agents nocifs ;
- Le délai pendant lequel, à partir de la date où le travailleur agricole a cessé d'être exposé aux agents nocifs, les maladies doivent être prises en charge par l'organisme de gestion.

Soins et prestations :

- La couverture des frais de soins médicaux et chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ;
- La couverture des frais d'hospitalisation ;
- La fourniture, la réparation et le renouvellement des appareils de prothèse et d'orthopédie nécessaires à l'infirmité résultant de l'accident ;
- La couverture des frais de transport de la victime ;
- Les frais funéraires et de transport de la dépouille en d'accident mortel ;
- Les frais nécessaires au traitement, à la réadaptation fonctionnelle, à la rééducation professionnelle et au reclassement de la victime.

➤ Indemnités et rentes :

- L'indemnité journalière due à la victime pendant la période d'incapacité temporaire qui oblige à interrompre le travail (cette indemnité doit être égale à son salaire) ;
- La rente due à la victime atteinte d'une incapacité physique permanente du travail et, en cas de mort, les rentes dues aux ayants droit de la victime.

La prestation ATMP pour les travailleurs du monde Agricole et de l'économie informelle peut être envisagée dans le cadre du même régime géré par l'INPS pour les travailleurs régis par le Code du Travail.

3. la vieillesse, le décès ou l'invalidité :

L'objectif de cette prestation est de procurer un revenu de remplacement à la fin de la vie active du travailleur agricole quelle qu'en soit la cause : vieillesse, invalidité ou décès.

Une pension de retraite sera octroyée au travailleur agricole qui aura atteint un certain âge (qui sera déterminé) et une pension de réversion à la veuve d'un travailleur agricole décédée en activité ou à la retraite. Une pension d'invalidité pourra être versée au travailleur agricole reconnu inapte au travail.

Condition d'attribution :

- Le travailleur agricole doit justifier une durée minimale d'assurance (15 ans par exemple) c'est à dire une durée d'activité ayant donné lieu à cotisation ;
- Il doit atteindre aussi un âge minimum (50 ans par exemple) pour entrer en jouissance du droit.

Prestations :

- **La pension de retraite normale :** avoir 50 ans par exemple et 15 ans d'assurance ;
- **La pension de retraite anticipée :** avoir au moins 48 ans par exemple et au moins 15 ans d'assurance.
- **La pension d'invalidité :** avoir au moins 08 ans d'assurance par exemple (pas de condition d'âge) ; cette pension est temporaire et peut être révisée si le bénéficiaire recouvre une partie de ses facultés physiques ou mentales (plus de 33%) et, à 50 ans, elle est remplacée par une pension de retraite anticipée pour raison de santé ;
- **Les pensions de survivants :** sous forme reversions faites aux veuves ou veufs et orphelins (enfants à charge du défunt)

Ces différentes branches sont complétées par une action sanitaire et sociale.

4. L'Action sanitaire et sociale :

L'objectif de cette action sanitaire et sociale est de compléter l'aide à la famille et la politique de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail du gouvernement.

Prestations :

Deux types d'actions :

a) Action en faveur des familles :

- Institution, gestion et entretien de centres ou services sociaux ou médico-sociaux destinés à compléter l'équipement sanitaire et social et à diffuser auprès des femmes des notions d'hygiène et de puériculture et d'économie domestique ;
- Encouragement et aide à la formation du personnel d'action sociale ;

b) Action pour la prévention, l'hygiène et la sécurité :

- Recueillir les renseignements permettant d'établir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Enquêter sur l'état sanitaire et social, les conditions d'hygiène et de sécurité de travailleurs ;
- Vérifier si les employeurs et les chefs d'exploitations observent les mesures d'hygiène et de prévention ;
- Recourir à tous les procédés de d'information, d'éducation et de communication pour faire connaître tant dans les exploitations agricoles que parmi la population rurale les méthodes de préventions.

La sécurité sociale : fournit la couverture de base des risques Maladie Maternité Invalidité Décès, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, Vieillesse, Famille correspondant chacun à une «branche». Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés sociaux selon leur activité professionnelle, dont les

principaux sont: le régime général, le régime social des indépendants, le régime agricole et les régimes spéciaux.

Les régimes complémentaires : complètent les prestations de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie. Certains sont obligatoires (régimes complémentaires de retraite des salariés du secteur privé) et d'autres facultatifs (mutuelles de santé, assurances, institutions de prévoyance).

Le régime d'assurance chômage : indemnise la perte d'emploi par l'attribution de prestations en espèces.

Du fait des caractéristiques sociologiques de la profession agricole et du secteur informel, méfiant envers toute « étatisation », réticent à tout accroissement de charges, le régime de protection sociale des exploitants agricoles et des acteurs de l'économie informelle doit se constituer progressivement.

Cependant, les difficultés économiques et les modifications des structures sociologiques du secteur agricole et de l'économie informelle ne favorisent pas un rapprochement rapide de leur couverture sociale. Ce contexte doit guider les acteurs de la mise en œuvre du régime de protection sociale Agricole et de l'économie informelle à une démarche prudentielle.

Cette démarche doit se réaliser en des phases différentes qui se traduisent en un premier temps par la dotation de la profession Agricole et de l'économie informelle d'une couverture obligatoire de base. Dans un second temps, par le rehaussement de cette assiette, l'alignement partiel de l'effort contributif sur celui du régime général qui va permettre un alignement des prestations. Les défis à surmonter restent la mobilisation des acteurs, la bonne gouvernance et la modernisation de la gestion des ressources générées par les cotisations et diverses contributions.

Ainsi la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, responsable de la mise en œuvre du régime de protection sociale Agricole et du secteur informel doit forcément être ancrée dans le monde Agricole et le secteur informel.

Ce régime doit faire face à l'enjeu que constitue l'adhésion du maximum d'exploitants Agricoles et des travailleurs du secteur informel à la mutualité sociale des deux secteurs..

Le régime de protection sociale des exploitants agricoles et du secteur informel,, est original à deux titres : il est profondément marqué par ses origines rurales et urbaines et il sera soutenu par les pouvoirs publics.

Le régime de protection sociale Agricole et du secteur informel une fois mise en place va se constituer et se développer progressivement à partir des textes normatifs fondateurs et l'action soutenue la profession Agricole, et le secteur informel. Les nouveaux textes adoptés qui vont encadrer le régime de protection sociale Agricole et du secteur informel doivent aussi autoriser la création progressive des caisses spécialisées dans la protection sociale Agricole dont leur fusion donnera naissance à un guichet unique qui sera spécifiquement dédié aux exploitants Agricoles et aux acteurs du secteur informel.

Fortement marquée par l'individualisme inhérent à son mode de fonctionnement économique, il serait probable que l'assurance privée demeure aussi un moyen efficace,, à garantir une couverture globale (pour l'exploitation comme pour ses membres) au prix d'un coût bien moindre que ce que pourrait offrir une couverture socialisée synonyme, dans l'esprit de ses membres, d'étatisation.

Aussi, l'autonomie du régime de protection sociale Agricole et du secteur informel est nécessaire. Elle va permettre à la profession Agricole d'obtenir une limitation sensible du niveau des charges sociales par rapport aux autres régimes de sécurité sociale.

Une seconde manifestation de cette volonté d'autonomie est la revendication d'un principe de libre choix par l'adhérent de l'organisme assureur. La prégnance de ce principe est illustrée par le fait que la branche maladie du régime des exploitants agricoles, ainsi que la branche couvrant les accidents du travail de ces mêmes exploitants, doivent être gérées par la mutualité sociale agricole mais également par des entreprises d'assurance et des mutuelles qui peuvent être autorisées à proposer leurs prestations.

En fait, le facteur structurel du comportement de la profession, qui consiste en une réticence récurrente à supporter des charges trop élevées, joue dans ce refus de suivre les évolutions des autres catégories socioprofessionnelles.

Cependant, la modernisation de l'agriculture Malienne prônée par la Loi d'Orientation Agricole et la montée en puissance de la politique de développement Agricole soutenue par des subventions massives aux exploitants Agricoles permettent l'émergence d'une nouvelle génération d'exploitants, dynamiques, gestionnaires d'entreprise, et conscients de l'atout que constitue le soutien proposé par l'État.

Dans cette perspective il est important que l'État subventionne le régime de protection sociale Agricole.

Ce soutien massif va naturellement permettre de rendre plus aisément acceptable un alignement progressif de la couverture sociale des agriculteurs sur celle des autres catégories socioprofessionnelles puisqu'il va en atténuer le coût individuel en termes de cotisations grâce aux financements consentis par la collectivité nationale. Pour autant, les réticences culturelles profondément ancrées envers toute étatisation demeurent chez bon nombre d'exploitants, et ce n'est qu'au prix de conflits internes à la profession que des avancées substantielles pourront intervenir dans le sens d'une socialisation des risques.

Au demeurant, l'État, qui doit gérer ces conflits dans le cadre de la cogestion avec les syndicats agricoles, doit lentement faire prévaloir sa stratégie dans le sens de l'émergence d'un véritable régime de protection sociale Agricole sans chercher, pour autant, à augmenter l'effort contributif à la charge des bénéficiaires de ces avancées.

Il reste entendu que les soutiens financiers massifs de l'Etat au développement de l'agriculture doit concourir à la hausse de l'assiette de cotisations des exploitants agricoles pour la viabilité financière du régime. La rationalisation des subventions de l'Etat à l'Agriculture doit renforcer positivement les revenus au sein de la profession.

Enfin, les évolutions sociologiques occasionnent, en ce qui concerne le régime de protection sociale Agricole, un mouvement de rattrapage, en termes de niveau de cotisations et de prestations, par rapport aux autres régimes. Cette demande trouve d'abord sa source dans un phénomène d'accroissement de la nécessité de prise en charge des besoins sociaux par la société, ressentie par les individus et dans la prise de conscience générale du caractère inacceptable d'un certain nombre de phénomènes d'exclusion liés à l'extrême faiblesse des prestations sociales.

L'étape décisive du mouvement d'harmonisation avec les autres régimes sociaux constitue l'épicentre de la réforme de l'assiette des cotisations de façon générale. Cette réforme consiste à passer d'une assiette de revenus cadastraux, indicateurs du revenu du capital foncier et peu représentatifs du revenu professionnel réel, à une assiette constituée des revenus professionnels.

La réforme de l'assiette des cotisations sociales des chefs d'exploitations ou d'entreprise Agricoles vise à substituer une assiette assise sur des revenus professionnels à l'assiette fondée sur des revenus cadastraux.

Elle permet de rapprocher la situation des agriculteurs de celle des autres catégories socio professionnelles.

VI. Approche méthodologique de la mise en place du régime de protection sociale spécifique au monde Agricole et au secteur informel.

La mise en place du régime de protection sociale spécifique au monde Agricole et au secteur informel passe par une approche méthodologique basée sur une démarche pragmatique qui s'appuie sur les axes suivants:

➤ Premier axe d'intervention :

Créer un cadre de concertation et d'échange avec les organisations professionnelles qui exploitent une filière Agricole porteuse et bien organisée;

*Ce point est essentiel dans la mesure où les **OP** doivent instaurer entre elles un cadre de solidarité avec la valorisation de la filière Agricole dont l'exploitation est source de revenu et porteuse de richesse. La mise en place de la protection sociale en milieu Agricole ne s'effectue pas sur un terrain vierge mais elle se réalise d'abord et avant tout à partir des acquis généreux par l'émergence d'un réseau d'**OP** fonctionnelles. En ce qui concerne la filière Agricole ciblée elle doit être aussi une filière capable de mettre ensemble les acteurs se positionnant en amont et en aval pour assurer une contractualisation gagnant-gagnant.*

➤ **Deuxième axe d'intervention:**

Bâtir un système de prélèvement par tête d'exploitant à partir du revenu estimé tout en sachant que le système peut évoluer. Mais la difficulté de cet action est de savoir comment évaluer et estimer la capacité contributive des exploitants. Cette démarche paraît autant difficile qu'il est pratiquement impossible de savoir le revenu de l'exploitant.

➤ **Troisième axe d'intervention:**

Mettre en place un mécanisme de cotisation qui soit acceptable et supportable par les assurés. Dans ce cas précis il faut choisir la cotisation par **forfait** accepté par tout le monde. Mais il est aussi important de disposer un fond de garantir soit à partir de l'Etat ou à partir d'un système de cotisation durable dans le temps.

➤ **Quatrième axe d'intervention :**

Rendre obligatoire l'affiliation à un support de gestion (**soit une instance ou une organisation créée à cet effet**). Cette instance qui sert de support de gestion assure la mise en œuvre des aspects de gouvernance et de gestion (**recouvrement et paiement des prestations, négociation avec les centres de soins**).

➤ **Cinquième axe d'intervention:**

Mettre en place un panier de soins attractifs et financièrement acceptable c'est-à-dire pas trop coûteux et trop cher pour éviter des déséquilibres de gestion.

➤ **Sixième axe d'intervention:**

L'Etat fixe les tarifs pour la couverture de base et l'instance de gestion qui est à définir procède au paiement des prestations aux différents centres de santé. Dans ce cadre l'Etat oblige les centres soins à gérer les prestations de soins qui sont payés.

Les points clés de la construction d'un régime de protection sociale Agricole

A la lumière des différents axes d'intervention formulés dans l'approche méthodologique il est retenu ici les principales caractéristiques qui constituent des points clés pour construire un régime de protection sociale Agricole.

➤ **La protection de la personne est née après celle de l'outil de travail**

Si les agriculteurs ont vite compris l'intérêt d'une protection des risques économiques, ils ont mis plus de temps que les ouvriers à adopter ces formules pour les risques sociaux.

D'où la nécessité d'une sensibilisation forte, un travail de longue haleine de la part des élites puis des responsables des caisses.

En France, la protection sociale agricole ne s'est réellement développée qu'à partir du moment où l'agriculture est devenue fortement interdépendante avec le reste de l'économie. Or, la part importante des productions d'exportation dans des pays comme le Sénégal rend l'agriculture de ces pays fortement liée aux tendances de l'économie mondialisée... La nécessité d'une protection des risques sociaux, afin de réduire l'incertitude des acteurs, doit sans doute en être accrue...

➤ **Les aspects d'organisation économique sont primordiaux**

Si l'on veut asseoir durablement le développement économique d'un pays, assurer un filet minimum de sécurité en santé, en retraite ou en accompagnement familial se révèle indispensable. Cette idée est d'autant plus vraie pour le secteur agricole, où les revenus sont souvent faibles et aléatoires. Si l'on considère la vie d'une famille agricole sans aucune protection sociale, chaque risque grave encouru remet en cause immédiatement la survie économique de l'exploitation. Mais, dans le même temps, il faut un revenu qui soit à la fois régulier et suffisant pour pouvoir payer des cotisations... En France, la mise en place de tout un univers mutualiste en agriculture a justement favorisé l'apparition de tels types de revenus.

De fait, cette forme d'association a su s'adapter au contexte économique et social dans lequel elle s'est développée depuis plus d'un siècle maintenant, accompagnant ainsi les transformations successives de l'activité économique des territoires ruraux. En un demi-siècle, les agriculteurs ont voulu fonder et gérer leurs propres outils de développement, tous basés sur des principes mutualistes. Banque, Assurance, Coopératives d'achat et de production ont ainsi vu le jour, afin de sécuriser les conditions d'exercice de l'activité agricole. Elles ont favorisé le développement et l'organisation de l'outil de travail. La MSA s'est construite dans cette mouvance, par strates successives.

Ainsi, on peut estimer que le mutualisme, sous ses différentes formes, a favorisé un « cercle vertueux », en facilitant le développement agricole, l'accès aux ressources, une organisation commune, et ainsi de suite.

Remarque : Dans ce cadre, si les revenus des exploitants ne sont pas suffisants pour établir une cotisation mutualisée qui leur permette de financer une couverture sociale adéquate, il n'est pas choquant que l'Etat complète cette contribution. C'est une forme d'investissement, qui se retrouvera en retour par une économie agricole mieux gérée et pérennisée.

- **Quel rôle pour les «élites» ?**

Comme le reste du mouvement mutualiste en agriculture, la protection sociale agricole n'est pas le résultat d'une simple mobilisation venue de la base. La dimension « professionnelle » s'est construite progressivement, après une implication forte des « élites » (Etat et notables). Par la suite, le passage à un système professionnel s'est opéré avec quelques frictions. Les « entrepreneurs-paysans » ont dû « prendre le pouvoir » en évinçant les notables des postes de responsabilité, et en s'imposant comme interlocuteurs pertinents du gouvernement.

On peut donc penser que la mise en place d'un système de protection économique et sociale agricole nécessite certainement un fort investissement de l'Etat et des « notables », pour initier et animer la démarche. Il est d'ailleurs compréhensible que les agriculteurs ne puissent immédiatement et tous seuls organiser et faire fonctionner un tel système, surtout quand il est nouveau pour eux. Cependant, la place des élites politiques et sociales doit sans aucun doute être examinée attentivement : peut-être est-il possible d'associer plus étroitement les agriculteurs, dès la création des nouvelles structures ? Le but serait d'éviter une gestion trop « paternaliste », et de favoriser l'émergence rapide d'une logique professionnelle...

- L'impact des organisations professionnelles agricoles

Aucune avancée n'aurait eu lieu sans l'action des OPA. La retraite des exploitants, par exemple, a longtemps été réclamée par les OPA avant d'être obtenue en 1952. Leur mobilisation a dû continuer par la suite pour parvenir à des montants de pensions suffisants.

D'un autre côté, les cotisations ont toujours été difficiles à imposer, du fait de la charge qu'elles font peser sur des revenus agricoles souvent faibles. Il est toujours plus facile de définir une cotisation à partir d'un salaire qu'à partir d'un revenu aléatoire, non garanti, et sujet à des catastrophes climatiques. La contribution des OPA était nécessaire pour parvenir à préciser les capacités contributives des diverses catégories d'actifs dans les différentes régions. Les pouvoirs publics leur ont finalement délégué d'importantes marges d'intervention, dans ce domaine en constante évolution.

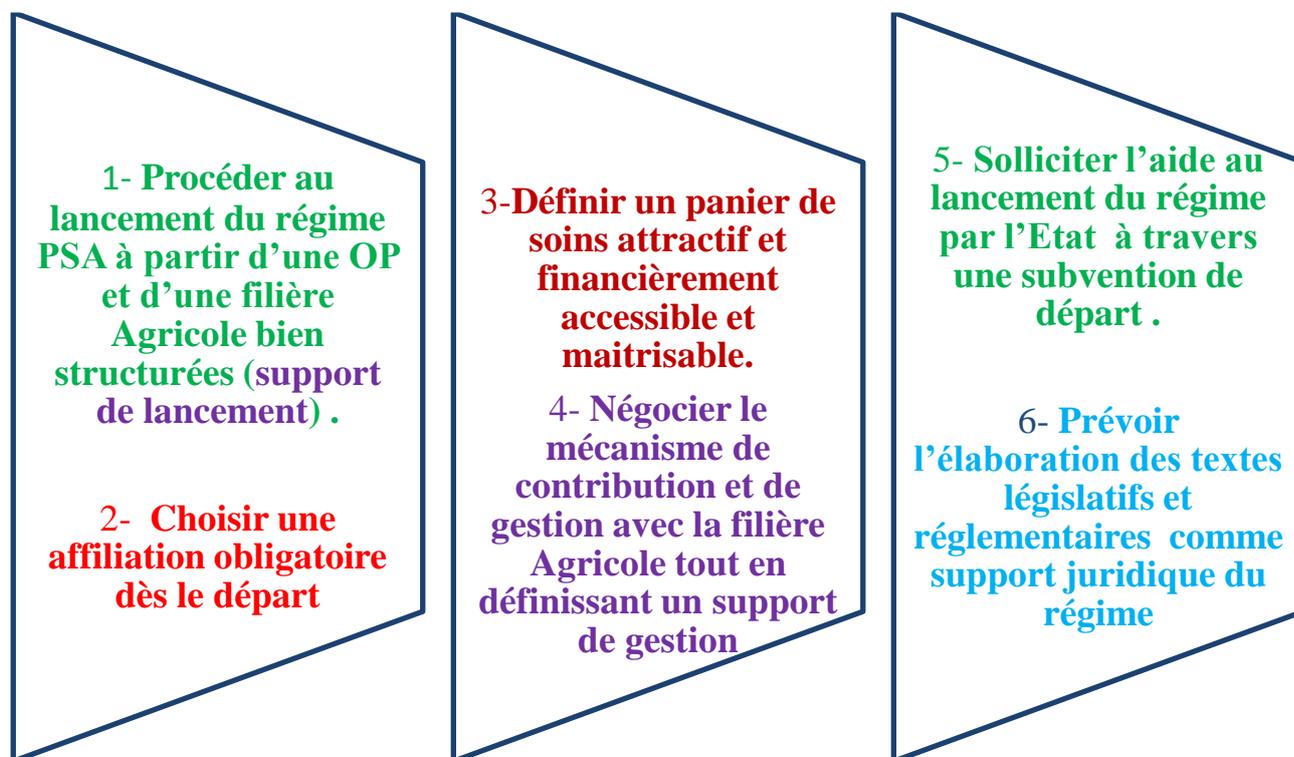
- Le fort impact de la gestion par des agriculteurs délégués et élus

Les administrateurs de la MSA paient eux aussi des cotisations et vivent les mêmes difficultés. Sans cela, la confiance que les assurés placent dans les responsables du régime ne serait pas la même. La méfiance manifeste des agriculteurs, notamment à l'égard du montant des cotisations, se justifie par tout un passé de taxations arbitraires sur la paysannerie, spécialement sous l'Ancien Régime...

Le mutualisme est aussi une reconnaissance de dignité : « un homme égale une voix ». De fait, ce n'est pas l'importance de l'exploitation qui fait le poids dans la décision. Tous les assurés peuvent participer aux assemblées générales, et chacun dispose d'une voix pour voter. C'est une grande différence avec le système privé qui caractérisait la plupart des mutuelles pour les agriculteurs au XIX^{ème} siècle (assurances commerciales), avant la loi « Viger » de 1900.

Dans le cas du régime agricole, l'implication des représentants de la profession a entraîné une dynamique institutionnelle spécifique, à la fois très contributive et très solidaire, directement en prise sur la vie concrète des assurés. Les rapports et les échanges que les organisations syndicales entretiennent avec l'Etat sont différents de ce qui se passe dans le régime général (marqué depuis longtemps par un certain nombre de dérives bureaucratiques) : les responsabilités assumées, notamment dans le domaine central de la gestion financière des risques, les efforts déployés pour communiquer avec la base et pour démultiplier les contacts, n'ont pas la même amplitude. Cette dimension est la principale cause du dynamisme de la MSA et en font un outil adapté aux besoins spécifiques des populations agricoles et rurales.

VII- Proposition de schéma opérationnel de mise en place du régime.



VIII. Nouvelles approches et bonnes pratiques

- ❖ Une approche fondée sur les droits
 - ❖ Tenir compte de la diversité
 - ❖ Etendre la couverture des assurances sociales professionnelles
 - ❖ Mettre en place des assurances maladies nationales
 - ❖ Introduire des régimes non participatifs financés par l'impôt
 - ❖ Combiner les instruments dans le cadre d'une stratégie nationale intégrée de sécurité sociale.
- ✓ Une approche fondée sur les droits.

La sécurité sociale est un droit de l'homme fondamental énoncé à l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.» Ce droit constitue la première source de légitimité

de l'extension de la couverture de sécurité sociale à tous. Mais la sécurité sociale est aussi un moyen essentiel pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant la cohésion sociale. Dans les pays en développement, il apparaît de plus en plus clairement que la sécurité sociale contribue de façon marquante à améliorer l'accès à la santé, à l'éducation et à l'activité productive, à réduire le travail des enfants et à favoriser la participation au marché du travail des membres de la société les plus démunis. L'amélioration des connaissances et de la compréhension du rôle de la sécurité sociale dans l'agenda du développement, a incité de nombreux pays en développement à prendre des initiatives pour étendre la couverture aux personnes exclues des régimes existants, et en particulier à celles travaillant dans l'économie informelle. Ces initiatives sont aussi opportunes qu'urgentes, néanmoins, la transition de l'économie informelle vers l'économie officielle demeure une priorité pour réduire le manque de travail décent et étendre les mesures de protection liées à l'emploi formel, à une plus grande proportion de la population.

La sécurité sociale est non seulement un droit de l'homme, mais aussi un moyen essentiel pour réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et améliorer la cohésion sociale et la productivité économique.

✓ **Tenir compte de la diversité.**

L'économie informelle englobe des travailleurs possédant des caractéristiques très différentes en termes de revenu (niveau, régularité, saisonnalité), de statut dans l'emploi (employés, employeurs, travailleurs indépendants, travailleurs occasionnels, etc.), de secteurs d'activités (commerce, agriculture, industrie, etc.) et de besoins. Étendre la couverture à un ensemble de travailleurs aussi hétérogène requiert la mise en œuvre de plusieurs instruments (coordonnés) adaptés aux caractéristiques spécifiques des différents groupes, aux éventualités à couvrir et au contexte national. Il n'est pas possible ici d'envisager une analyse par groupe et les expériences actuelles dans l'extension de la couverture. Les différentes approches brièvement décrites ci-après fournissent uniquement un aperçu général de quelques manières d'étendre la couverture. Il ne s'agit pas de politiques exclusives, mais plutôt, dans la plupart des cas, complémentaires.

Les cotisations, les prestations et le fonctionnement de la sécurité sociale doivent être adaptés aux spécificités des acteurs de l'économie informelle.

✓ **Étendre la couverture des assurances sociales professionnelles.**

Alors que les régimes des assurances sociales ont été conçus à l'origine pour l'emploi salarié formel, les législateurs ont étendu leur couverture a posteriori dans un certain nombre de cas. Dans la pratique, cette extension, en incluant tour à tour des entreprises plus petites et/ou de nouvelles catégories de travailleurs comme les indépendants, n'a pas encore atteint beaucoup plus de catégories de la population active, à l'exception de quelques pays.

Les initiatives tendant à étendre la couverture d'assurance sociale ont réussi lorsqu'elles intégraient une adaptation des prestations, des cotisations et du fonctionnement aux caractéristiques de certaines catégories de travailleurs de l'économie informelle. Ces aménagements peuvent notamment consister à:

- ❖ donner le choix aux bénéficiaires de s'affilier ou non à toutes les branches, en fonction de leurs besoins et de leur capacité contributive;
- ❖ instaurer des paiements de cotisations plus souples afin de tenir compte des fluctuations de revenus ou des revenus saisonniers (pour les travailleurs agricoles par exemple);
- ❖ introduire des mécanismes spécifiques pour déterminer les niveaux de cotisations pour les travailleurs salariés ou indépendants lorsque ;
- ❖ le revenu réel est difficile à estimer (capitation ou paiement forfaitaire basé sur la taille de l'activité économique, des terres cultivées, etc.);
- ❖ réduire les frais d'affiliation et à proposer aux petits cotisants des "plans simplifiés" à la fois en termes d'affiliation et de conformité avec les obligations fiscales.

Etendre la couverture aux diverses réalités de l'économie informelle nécessite la mise en œuvre de plusieurs instruments (coordonnés).

- ✓ **Mettre en place des assurances-maladie nationales.** Une couverture d'assurance-maladie publique, garantissant un accès effectif à une couverture médicale abordable et de qualité, et à une protection financière en cas de maladie, est essentielle, à la fois du point de vue des droits, mais aussi de la rentabilité économique. L'accès aux soins médicaux est reconnu comme l'un des droits les plus fondamentaux et comme un facteur déterminant pour stimuler la productivité et la croissance. La garantie d'un accès à une assurance-maladie est par conséquent souvent la première sécurité à laquelle aspirent les personnes pauvres et vulnérables. L'impact des graves problèmes de santé sur la pauvreté est également très fort et touche des millions de personnes chaque année. Une couverture médicale sociale est de plus en plus perçue comme une composante cruciale des politiques et des réformes visant à améliorer les systèmes de santé et l'accès à des services médicaux de qualité.

L'accès aux soins est l'une des sources de sécurité les plus importantes recherchée par les groupes vulnérables et les acteurs informels.

- ✓ **Promouvoir les régimes de micro-assurance.** Les régimes de micro-assurance se sont multipliés au cours des dix dernières années, notamment en Asie du Sud et en Afrique, où ils permettent d'étendre la protection de la santé. Ces régimes résultent souvent d'initiatives d'organisations de la société civile et sont mis en place par une diversité de paramètres organisationnels. Ils permettent d'atteindre des groupes exclus de l'assurance sociale obligatoire, mais aussi de mobiliser des ressources supplémentaires, d'impliquer la société civile et de renforcer les capacités de certains groupes socioprofessionnels, et aussi des femmes. Toutefois, ces régimes autonomes et autofinancés ont beaucoup de mal, dans l'ensemble, à se transformer en mécanismes viables et efficaces, capables d'atteindre des segments importants des populations exclues. On pourrait arriver à renforcer sensiblement leur impact en établissant des liens fonctionnels avec les systèmes nationaux d'assurance sociale, favorisant ainsi l'équité et l'efficacité des politiques nationales de sécurité sociale.

La micro assurance dans le domaine de la santé a révélé un bon potentiel pour atteindre les groupes exclus de l'assurance sociale obligatoire.

- ✓ **Introduire des régimes non participatifs financés par l'impôt.** Une façon prometteuse d'étendre la sécurité sociale au domaine de la sécurité du revenu, est de mettre en place des transferts d'espèces non participatifs, financés par l'impôt et alloués de diverses formes et manières:
 - pensions universelles versées à toutes les personnes âgées;
 - prestations en espèces versées aux familles ayant des enfants et subordonnées à la scolarisation ou à la participation à des programmes de santé publique;
 - prestations d'aide spécifiques, versées aux personnes handicapées, aux orphelins et aux groupes vulnérables; programmes d'assistance sociale ciblés ;
 - Au cours des dix dernières années, plus de 30 pays en développement ont élaboré des systèmes de ce genre, dont certains comme la *Bolsa Familia* au Brésil ou le *Plan national de garantie de l'emploi rural* en Inde, couvrent plusieurs dizaines de millions de personnes.

- ✓ **Combiner les instruments politiques dans le cadre d'une stratégie nationale intégrée de sécurité sociale.** Plusieurs instruments politiques peuvent logiquement coexister dans un pays, car ils cherchent à fournir une couverture pour différentes éventualités et pour des groupes ayant des caractéristiques différentes. L'association des instruments politiques utilisés doit être adaptée à la fois aux caractéristiques spécifiques et aux besoins des groupes à couvrir et à l'environnement national. Comme l'a énoncé la 89e Conférence internationale du travail en 2001, «les politiques et initiatives en matière d'extension de la protection doivent s'inscrire dans une stratégie nationale intégrée de sécurité sociale». Améliorer la coordination politique et l'harmonisation des différents mécanismes de sécurité sociale, demeure une tâche importante dans la plupart des pays en développement, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, d'éviter l'exclusion de groupes de population et de favoriser la formalisation de l'emploi.

La coordination des politiques et l'harmonisation des divers mécanismes de sécurité sociale sont nécessaires afin d'optimiser l'utilisation des ressources, d'éviter l'exclusion et de favoriser la sortie de l'informalité.

VIII- Conclusion

La mise en place du régime de *protection sociale spécifique au monde rural et au secteur informel* est une volonté politique.

Elle est aussi une nécessité pour assurer une justice sociale en faveur du monde Agricole.

La construction et l'opérationnalisation d'un tel régime se réalisent de façon consensuelle avec une forte implication de la population rurale.

La démarche à adopter pour réussir un tel pari est de privilégier à toutes les étapes les discussions et des échanges féconds avec les responsables des filières Agricoles et des OP ciblées qui sont engagés dans la mise en place du régime.

La diversité des expériences dans le domaine des régimes de protection sociale du monde Agricole impose des voyages d'études à travers des différents pays qui ont cumulé un nombre important de pratiques.

C'est dans ce cadre qu'une équipe conjointe du ministère de la solidarité et de l'action humanitaire s'est rendue au Maroc pour comprendre leurs expériences dans le domaine de la protection sociale spécifique au monde Agricole.

Malheureusement les résultats enregistrés n'ont pas répondu aux préoccupations spécifiques au monde Agricole. Il serait donc judicieux de visiter la mutuelle sociale Agricole (MSA) de France en équipe restreinte pour capitaliser en benchmarking les expériences séculaires de l'institution dans le domaine de la protection sociale Agricole.

Annexes :

i. Protection sociale Agricole du secteur informel :

Partout dans le monde, comme l'a encore montré un rapport publié en avril 2002 de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'agriculture est le secteur le plus exposé aux accidents du travail de nature mortelle ou grave. Lors de la création d'une couverture sociale contre ce risque en 1966, les organisations professionnelles agricoles, pensant que le jeu de la concurrence limiterait le niveau des charges sociales, avaient souhaité confier à la mutualité sociale agricole mais aussi aux autres organismes assureurs (entreprises d'assurance et mutuelles) la possibilité d'offrir des prestations.

Une réflexion stratégique s'impose à ce niveau pour prendre en charge le cas du secteur informel qui est très peu protégé. Cette réflexion s'appuie sur des études de cas pointues en milieu rural.

ii. Régime général-régime des exploitants agricoles :

a) Quelques éléments de comparaison :

Le régime de protection sociale des exploitants agricoles est fortement différent du régime général dans son organisation administrative, dans son mode de financement, et par certaines des prestations qu'ils servent respectivement.

- En termes **d'organisation**, le régime de protection sociale des exploitants agricoles est généralement plus décentralisé.

- S'agissant de la **branche maladie et de la branche accidents du travail et maladies professionnelles**, il ne doit pas exister de monopole et des entreprises d'assurance et des mutuelles peuvent également proposer la couverture régie par les textes.
- S'agissant du **financement**, les prestations peuvent être financées et subventionnées dans le régime agricole, par divers budgets.
- En termes de **prestations**, si la branche famille et la branche maladie (à l'exception constituée par l'absence d'indemnités journalières et la faiblesse de la rente d'invalidité), sont alignées sur le régime général, les prestations de la branche « accidents du travail » doivent être aussi alignées et étendues au régime de protection sociale Agricole.

b) La population couverte par le régime de protection sociale Agricole :

Pour être assujetti au régime de protection sociale, il faut :

- Exercer une activité Agricole ;
- Mettre en valeur une exploitation ou une entreprise dont l'importance est au moins égale au seuil d'assujettissement ;
- Appartenir à l'une des catégories de personnes assujetties.

Les activités Agricoles :

Les activités Agricoles qui relèvent du régime Agricole sont :

- Les activités Agricoles par nature ;
- Les activités de prolongement et péri-agricoles ;
- Les activités connexes à l'Agriculture.

c) Les activités Agricoles par nature :

✓ **Toutes les formes de culture :**

Polyculture, maraichage, arboriculture et toutes les cultures spécialisées.

A ces activités, se rattachent la cueillette ou le ramassage de plantes non cultivées (médicinales ou aromatiques).

✓ **Les élevages :**

- Les élevages traditionnels (chevaux, ovins, caprins, porcins, animaux de basse-cour....) ;
- Les élevages spécialisés (apiculture, animaux domestiques ou exotiques....) ;
- Les élevages aquatiques ;
- Les pêcheurs en eau douce, si l'activité est pratiquée à titre professionnelle.

✓ **Les travaux forestiers :**

- Les travaux d'exploitations de bois à savoir, l'abattage, l'ébranchage, l'élevage, ainsi que les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations, tels que le débroussaillage, le nettoyage des coupes ainsi que le transport effectué par l'entreprise qui a précédé à tout ou partie des opérations précédentes ;
- Les travaux de façonnage, sciage dès lors que ces travaux sont effectués sur le parterre de la coupe ou par des entreprises dont l'activité principale est forestière ou la production de bois brut de sciage ;

- Les travaux de reboisement, de sylviculture, y compris l'élevage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;
- Les travaux d'équipement forestier lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

✓ **Les prolongements d'activités Agricoles :**

Les activités exercées dans le cadre du prolongement de l'exploitation Agricole (transformation, conditionnement et commercialisation) est dirigées par le chef d'exploitation.

d) Les activités connexes :

✓ **Les entreprises de travaux Agricoles :**

- Entreprises effectuant des travaux s'incérant directement dans le cycle de la production végétale ou animale, des travaux d'amélioration foncière Agricole (drainage-assainissement), ainsi que des travaux accessoires à la réalisation des travaux précédents (irrigation) ;
- Entreprise de travaux, de création, de restauration et d'entretien de parc et jardins, maçonnerie paysagère.

✓ **Les groupements professionnels Agricoles :**

Sont qualifiés de groupements professionnels Agricoles, les organismes :

- Qui visent un intérêt professionnel tendant à la satisfaction des besoins des professionnels de l'Agriculture et ;
- Qui sont composés majoritairement de personnes relevant des professions Agricoles.

Les syndicats Agricoles, sociétés coopératives Agricoles, les sociétés d'intérêt collectif Agricole ont entre autres, la qualité de groupement professionnel.

e) Les catégories de personnes assujetties :

Les chefs d'exploitations ou d'entreprise Agricole :

Les chefs d'exploitations ou d'entreprise Agricole pour lesquels l'affiliation est prononcée sont assujettis dans l'ensemble des branches de la protection sociale.

Ils sont affiliés à la Direction de la Protection Sociale de la région ou se situe le siège de l'exploitation ou de l'entreprise.

f) Les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise :

Le conjoint ou d'autres personnes qui participent régulièrement aux de l'exploitation doivent opter pour le statut de collaborateur.

Ils relèvent gratuitement de l'assurance maladie des exploitants en qualité d'ayant droit du chef d'exploitation.

g) Les branches du régime de protection sociale Agricole :

- **Assurance maladie des exploitants Agricoles (AMEXA) :**

La gestion de l'assurance Maladie des exploitants sera confiée aux caisses appropriées.

Pour les chefs d'exploitation bénéficiaires de l'AMEXA, les cotisations suivantes seront mises en place :

- La cotisation (indemnité journalière) IJ AMEXA permettant le financement d'indemnités journalières maladie pour le chef d'exploitation et les membres de sa famille travaillant également sur l'exploitation à titre principale.

- **Assurance Accident du travail des exploitants Agricoles (ATEXA) :**

- La gestion de l'Assurance accident du travail des exploitants (ATEXA) sera confiée aux caisses spécialement créées.
- La cotisation ATEXA est émise pour le chef d'exploitation ou d'entreprise Agricole ainsi que pour chacun des membres de la famille participant aux travaux.

iii. Organisation institutionnelle du régime de protection sociale Agricole :

A l'analyse de la situation d'ensemble relative au régime de protection sociale Agricole, il est important de remarquer qu'en réalité il existera deux régimes :

- ❖ Un s'adresse aux exploitants Agricoles et l'autre au secteur informel.

Pour éviter la confusion entre les deux régimes il est admis de qualifier l'ensemble de « régime Agricole».

Au plan organisationnel la protection sociale Agricole sera placée sous la tutelle du ministère de l'action humanitaire et le ministère de l'Agriculture sera fortement impliqué dans la conception et l'adoption des textes qui encadrent le régime Agricole.

1. Quelle sera l'autorité de tutelle du régime ?

Le régime de la protection sociale Agricole sera placé au plan opérationnel sous l'autorité de la Direction Nationale de la Protection Sociale dont les actions à mener seront définies par un conseil d'administration qui se chargera de :

- Participer ses membres aux débats et à la prise de décision ;
- Définir la politique de la caisse qui prend en charge les actions du régime ;
- Décliner les politiques publiques et institutionnelles ;
- Administrer la caisse ;
- Assurer le suivi des décisions du conseil d'administration.

Le président anime la réunion du conseil d'administration.

Il préside les débats et favorise la prise de parole de tous les administrateurs selon l'ordre du jour établi. Encas d'empêchement, le 1^{er} vice-président le remplace. Le président présente les sujets et sollicite le directeur et son équipe pour éclairer le conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée sauf en matière d'élection, ou lorsqu'un administrateur demande le vote à bulletins secrets.

Les administrateurs participent collectivement aux choix et à la détermination des priorités en fonction de la situation des assurés, des moyens de la caisse.

Le projet politique du conseil d'administration peut s'exprimer dans un projet de mandature qui constitue un cadre politique autour d'objectifs généraux que les élus se fixent en début de mandat et pour 5 ans. Ce projet, qui s'inscrit dans les orientations stratégiques institutionnelles, constitue un cadre de référence pour l'action des élus.

La politique de l'échelon local pourra constituer un des volets du projet politique de mandature du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement des instances ; elles sont en général retranscrites dans un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement. Ces règles respectent les dispositions législatives et réglementaires et complètent les statuts de la caisse pour les parties générales ou celles restées facultatives.

Elles prévoient la création, le fonctionnement ou l'articulation des instances politiques entre elles.

Les pouvoirs publics définissent des politiques applicables à l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Au sein du conseil d'administration, chaque administrateur participe aux travaux et aux décisions en matière d'administration de la caisse. Le conseil d'administration et le directeur disposent chacun de pouvoirs propres et se répartissent les compétences sur la marche de la caisse.

Rédigé par le secrétaire de séance (le plus souvent le directeur), le procès verbal reprend les principaux débats ainsi que les décisions prises par le conseil. Il est transmis aux administrateurs pour approbation lors du conseil suivant. Enfin, il est adressé à l'autorité de tutelle.

Les décisions du conseil d'administration, sont exécutoires après approbation par la tutelle. Elle vérifie que ces décisions sont conformes à la réglementation et qu'elles ne compromettent pas l'équilibre financier de la caisse. Une fois le procès verbal transmis, la tutelle dispose de 8 jours pour prononcer l'annulation ou suspendre l'exécution d'une décision. Dans ce cas, le ministère chargé de l'action humanitaire dispose de 40 jours pour se prononcer; passé ce délai, la décision devient exécutoire.

2. Quelles sont les sources de financement :

Il est important que l'état s'engage à mettre en place un financement opérationnel permettant de mener à bien une opération pilote dont les opérations serviront à faire l'extension sur le reste du territoire national.

Dans le cas d'espèce le fonds national d'appui à l'Agriculture constitue une source de financement par excellence pour montrer la volonté des pouvoirs publics à réussir la mise en place du régime.

Aussi les partenaires au développement peuvent aussi participer au financement du régime.